VILLE DE SCEAUX 15 déc. 16

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

OBJET: Indemnités de conseil du comptable

Rapporteur: Isabelle Drancy

Par délibération du 17 mai 2001, le conseil municipal a approuvé le principe du versement d'une indemnité de conseil au Trésorier chargé des fonctions de receveur de la ville de Sceaux selon les conditions définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

En effet, le conseil peut décider de demander le concours du receveur municipal pour assurer certaines prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de cet arrêté prévoit qu'une nouvelle délibération doit intervenir à l'occasion de tout changement de comptable.

Or, depuis le 1^{er} juillet 2016, Mme Florence LETE a pris ses fonctions en qualité de trésorière municipale de Sceaux.

De plus, entre le 11 juin 2016 et le 30 juin 2016, M. Giuseppe SOROSINA a assuré l'intérim de la fonction dans l'attente de l'arrivée de la trésorière municipale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accorder une indemnité de conseil à Mme Florence LETE en qualité de comptable de la ville de Sceaux à compter du 1^{er} juillet 2016 ainsi qu'une indemnité de conseil à M. Giuseppe SOROSINA en qualité de comptable de la ville de Sceaux pour une période de 19 jours.

Le montant de ces indemnités annuelles est calculé sur la base de la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement afférents aux trois dernières années, au prorata du temps de présence. Le montant annuel correspondant est de l'ordre de 4 500 € par an.

Au titre de l'année 2016, les indemnités de conseil seront réparties entre trésoriers ayant successivement assuré la charge de conseil de la Ville pour les montants estimés suivants :

- M. Bernard GOBIN: 2 031,28 € brut pour la périodedu 1er janvier 2016 au 10 juin 2016;
- M. Guiseppe SOROSINA: 239,72 € brut pour la période du 11 juin 2016 au 30 juin 2016;
- Mme Françoise LETE : 2 270,99 € brut pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016.